

## Décision sur la proposition N° 22\_001

Traçabilité	Date	Statut
Remise le	21.01.2022	
1 <sup>er</sup> traitement	16.09.2022	
2 <sup>ème</sup> traitement	---	
Décision REK	Refusée	
Date de validité	---	
Pertinent pour la certification dès le:	---	

Références générales et relatives au classeur REKOLE® 5 <sup>e</sup> édition 2018 et auteur	
N° de chapitre & énoncé	9.11 Recherche et formation universitaire
Auteur de la proposition (institution)	K3 – Konferenz der kantonalen Krankenhausverbände

### 1. Demande, y c. proposition de solution

#### Situation initiale:

Au cours des dernières années, les hôpitaux et les cliniques ont consenti de très gros efforts afin d'améliorer la présentation des comptes. Ces travaux étaient nécessaires dès lors que les diverses subventions croisées ne seraient plus acceptées. Les assureurs maladie, les assureurs privés, le Surveillant des prix mais également les cantons exigent une saisie des données conforme à la LAMal.

Les coûts de la formation universitaire ont été également examinés. Jusqu'à présent, ceux-ci ont été indemnisés au moyen d'une contribution normative variable selon les cantons et versée aux hôpitaux et aux cliniques. Le fait que les montants sont trop bas n'est pas contesté dans son principe.

Dès lors que la plupart des hôpitaux et des cliniques tiennent leur comptabilité de manière unifiée conformément aux prescriptions du standard de la branche REKOLE® et sont pour une large part certifiés, les coûts peuvent et sont répartis selon les unités finales d'imputation au moyen de l'instrument ITAR\_K®. Cela signifie que les coûts de la formation universitaire également sont correctement attribués.

Dans sa réponse du 29 août 2018 à l'interpellation Schilliger, le Conseil fédéral a rappelé que, selon la LAMal, les coûts de la formation ne doivent pas être comptabilisés à la charge des tarifs AOS. Cette position a été reprise par la CDS dans ses Recommandations sur l'examen de l'économicité sous le point 2.2.3 «Délimination des coûts non pertinents pour le benchmark». À la suite de ces mises au point, les hôpitaux ont redoublé d'efforts pour documenter ces coûts de manière plus détaillée.

Pour les hôpitaux, la situation est aujourd'hui totalement paradoxale:

- S'ils produisent les déductions normatives de la CDS comme coûts dans ITAR\_K®, ils sont considérés comme non-transparents par les assureurs et comme agissant en violation du point 2.2.3 «Délimination des coûts non pertinents pour le benchmark» des Recommandations sur l'examen de l'économicité de la CDS. En outre, la certification REKOLE®, resp. la recertification, ne leur est pas accordée et leurs données ne sont pas acceptées par l'association Spitalbenchmark Suisse.
- S'ils produisent les coûts effectifs de la formation universitaire selon REKOLE®, environ 75% de ces coûts sont écartés et ne sont financés ni par les tarifs, ni par les cantons. Des montants à sept chiffres échappent ainsi aux hôpitaux.

**Cette situation intenable montre bien qu'il est urgent d'agir!**

**Proposition de solution:**

La solution actuelle consistant à séparer les coûts de la formation universitaire selon REKOLE® (Manuel point 9.11) doit être suspendue jusqu'à ce qu'une réglementation claire soit définie. À la place, il convient d'appliquer les déductions normatives de la CDS, resp. les contributions effectives des cantons pour la formation universitaire.

Concrètement, les déductions normatives de la CDS, resp. les contributions effectives des cantons pour la formation universitaire, doivent être produites dans le relevé des unités finales d'imputation d'ITAR\_K® (ligne 77 / colonne DX) à la place des coûts effectifs relevés.

Il est aussi envisageable d'autoriser les deux variantes.

**2. Décision REK**

La proposition est **rejetée à l'unanimité**.


La REK est consciente du problème du sous-financement des activités de la formation universitaire mais elle considère que le sujet doit être plutôt soumis au niveau politique. Il convient d'aboutir à des PIG qui couvrent les coûts et de démontrer devant les cantons que ce n'est pas le cas actuellement.

**3. Conséquences sur le classeur REKOLE®, 5<sup>e</sup> édition 2018**

---

**4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8<sup>e</sup> édition révisée 2014**

---

<b>Lieu, date</b>	Berne, le 29 septembre 2022	
<b>Nom + signature</b>	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Michaël Rolle	

---

Antragsnummer: 22\_001